

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 9 juillet 2010**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi 9 juillet deux mil dix à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Étaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Jean-Claude BOIFFARD, Mme Maryvonne LEROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Joël MARCHAND, Mme Marie-Thé JUS LEBOSSÉ, Mme Maryvonne CHEVRIER, Mme Josette OUAIRY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Dominique FINAUD, M. Lionel LEMERLE, M. Martial LEHEBEL (*arrivé à 19h47*), Mme Annie PHILOUZE, M. Robert ACQUITTER, M. Jean-Philippe LEROUX, M. Alain FOURNIER (*jusqu'à 20h30*), Mme Lucette GUIHO, M. Jean-Yves HERVY, Mme Michèle NAVARRO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Régina LEGAL-RYO, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers Présents	22
Nombre de votants	28

Absents excusés :

Mme Alexandra KNOCKAERT (*pouvoir à M. LEMERLE*), M. LERAY (*pouvoir à M. MARCHAND*), M. Martial LEHEBEL (*pouvoir à M. LEROUX jusqu'à 19h47*), Mme Renée GUISNEUF (*pouvoir à Mme OUAIRY*), Mme Nadine CHENE, M. Alain FOURNIER (*pouvoir à Mme LELECQUE à partir de 20h30*), M. Bruno CORVEC (*pouvoir à M. BOIFFARD*), Mme Sophie MAURASIN (*pouvoir à Mme CHEVRIER*), Mme Christelle GEFFRAY (*pouvoir à M. PHILIPPE*).

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en informant l'assemblée de l'ajout d'une délibération concernant la gratification des stagiaires.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil : **1 abstention**

## **I - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2010.

- 23 décisions négatives relatives au droit de préemption
- SOPRIMMO, Hoscas (3)
- LEHEBEL Simone, La Ville en Bois
- M. HALGAND Bernard, Kerlibérin
- M. Mme ANGER, La Maladrie
- THOBIE Jean, Rue des Sarcelles
- LEGUENNEC Virginie, Le Tertre
- GALLICE Isabelle, Kerangélique
- LEMEIGNEN Paulette, Hoscas
- RICHEUX Christian, 28 rue de Ranrouët
- GERGAUD Marie-Line et BLANCHERD Philippe, La Ville Durand
- M. Mme JULIO, Le Bignon d'Hoscas
- Consorts THOBY LEBERT, Grands Armes
- BLANDIN Monique, Grands Armes
- Consorts CRUSSON, 24 rue de Verdun
- Consorts THABOT, rue du Morbihan (2)
- Consorts VOLLANT, Kerlibérin
- PINCHARD Françoise, La Ville Renaud

- Mlle LITRE et M. CHAL, Hoscas
- Consorts BELLINOT, 43 rue Pasteur

- 1 décision pour la convention avec Cap Atlantique dans le cadre de la mission d'accompagnement sur le projet de groupe scolaire avec l'ADDRN.

## **II - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Claude BIGOTTEAU du Conseil Municipal, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, les deux candidats venant sur la liste complémentaire "Ensemble, s'engager pour Herbignac", immédiatement après le dernier élu ont été appelés successivement à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Par courriers du 29 et 30 juin 2010 ces deux conseillers ont fait connaître leur refus de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 2 juillet 2010, Mme Lucette GUIHO, suivante de liste, a fait part de son accord pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

## **III - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 21 mars 2008, portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2008/49 à 56 du 22 mars 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

PROCEDE à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Dominique FINAUD, Madame Régina LEGAL RYO

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Dominique FINAUD : 22

Madame Régina LEGAL RYO : 6

Article 3 : Monsieur Dominique FINAUD est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

*M. le Maire : les représentations dans les différentes commissions seront vues lors du prochain conseil municipal*

*M. HERVY : si, avant la nomination du remplaçant de M. BIGOTTEAU dans les différentes commissions, une commission devait avoir lieu, par exemple à Cap-Atlantique, qui serait le représentant ?*

*M. le Maire : c'est la suppléante qui ira à la commission*

#### **IV - AVIS DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC SUR LE SCOT ARRETE DE CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire présente le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par une délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique le 14 décembre 2006.

Le débat d'orientation sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable a eu lieu le 26 février 2006 et le projet de SCOT a été arrêté le 11 mars 2010, conjointement au bilan de la concertation.

Conformément à l'article L122-8 et suivant du code de l'urbanisme, le projet de SCOT est notifiée notamment aux communes membres pour qu'elles émettent un avis sur le document arrêté et ce avant l'enquête publique et l'approbation.

A l'issue du diagnostic, le PADD du SCOT de CAP Atlantique fixe une stratégie de développement du territoire qui peut se définir comme étant une ambition de maîtrise et de croissance qualitative.

Pour cela différents objectifs sont affichés dans le PADD et mis en œuvre à travers les orientations d'aménagement et d'urbanisme contenues dans le Document d'Orientations Générales et qui sont opposables notamment aux PLU.

Monsieur le Maire relève que des atouts d'Herbignac ont été pris en compte, particulièrement en ce qui concerne les potentialités de développement économique et d'habitat résidentiel, le caractère pérenne de son agriculture, et note l'inscription d'un axe majeur de déplacement nord-sud, qui traverse la commune.

Par contre, il regrette que certaines observations émises au cours de la procédure d'élaboration n'ont pas été suivies d'effet.

Cela concerne principalement le volet transport qui ignore les liaisons avec l'est du territoire (gare de Pontchâteau, transports en commun vers la Chapelle des Marais et le réseau de la Carène...), mais aussi les projets de liaisons douces trop souvent vues sous le seul angle de la pratique touristique et de loisirs, alors que la demande de liaison entre bourgs et villages n'est pas traitée, ou encore la localisation des aires de covoiturage.

La répartition territoriale de l'effort constructif interroge la capacité intercommunale à contribuer aux charges nouvelles liées à la création de nouveaux équipements répondant aux besoins des populations orientées vers les secteurs de développement principaux (Guérande et Herbignac)

Enfin, il s'interroge sur la justification d'un transport en commun en site propre en traversée de l'agglomération d'Herbignac.

#### **DEBAT:**

***M. HERVY** : les services de l'Etat ont commenté ce document. De nombreuses remarques ont été prises en compte avant arrêt du DOG. Il reste de petites améliorations, mais celles-ci sont marginales.*

*Pour revenir sur les réserves, rien n'empêche de réaliser d'autres aires de co-voiturage ;*

*Concernant la participation aux équipements publics : pas de réponse claire dans le SCOT qui n'avance pas de plan de financement. Cependant, il semble qu'un équipement majeur soit prévu dans le nord de la commune.*

*Concernant les transports, notamment vers la Carène, le DOG en prévoit les modalités (schéma). Herbignac n'est pas un territoire isolé.*

***M. Le Maire** : il n'est pas demandé de chiffrage, mais il aurait été bienvenu de prévoir le principe d'une participation à l'effort constructif.*

***M. LEROUX** : importance du SCOT, premier dossier fondateur d'une politique commune depuis la naissance de Cap Atlantique. Le schéma de cohérence traite un territoire dans sa globalité. Mais cette cohérence doit prendre en compte les territoires limitrophes (intercommunalité, départements...). La loi littoral impose et limite sérieusement le développement des communes proches du littoral. C'est donc fatalement les autres communes qui intégreront l'afflux de nouvelles populations.*

*Le SCOT est sans doute imparfait mais a le mérite d'exister. Il pourra être amendé, il faudra sans doute le modifier dans le temps.*

***M. Le Maire** : sans oublier que les PLU des communes devront être mis en conformité avec le SCOT.*

Mme JUS LEBOSSE : en tant qu'élue absente des commissions, je me pose un certain nombre de questions quant aux possibilités de modification du document, quant aux réserves inscrites dans les délibérations et sur leur prise en compte.

M. HERVY : le document traite d'un ensemble de questions et de nombreuses problématiques concernant les communes et leurs diversités sont prises en compte.

M. Le Maire : le SCOT sera de toute façon approuvé, mais ne restera pas figé, il évoluera de la même manière qu'un PLU peut évoluer.

M. FOURNIER : approche restrictive du DOG et du SCOT. Le travail semble être fait en parallèle à la Carène alors que le bassin d'emploi se situe bien à la Carène. Le document prend surtout en compte les problématiques de La Baule et du littoral.

M. Le Maire : ce qu'on a vu dans la presse se limitait à un débat Saint-Nazaire/La Baule ; il faut sortir de là. Il ne saurait y avoir de frontière entre la Carène et Cap Atlantique. Aujourd'hui notre communauté d'agglomération est composée de 15 communes dont les particularités sont différentes de celles de la Carène.

M. FOURNIER : le débat semble cependant restreint au cas de La Baule.

M. HERVY : dès le premier document, c'est-à-dire le PADD, il a été clairement annoncé que les 3 pôles étaient La Baule, Guérande et Herbignac. Le DOG n'est pas un document budgétaire ni un plan pluriannuel de financement. Le document est disponible et mis à disposition depuis des mois, il paraît un peu tard de réagir.

M. LEROUX : Axes favorisés : Saint-Nazaire - Guérande, Guérande - Herbignac  
En contrepartie l'axe Herbignac - Saint-Lyphard - Saint-André-des-Eaux est laissé à l'abandon, c'est un fait.  
Le fait est aussi que l'axe qui traverse le territoire et qui s'impose est celui Guérande - Herbignac.

M. PHILIPPE : Le débat entre La Baule et Saint-Nazaire est très restrictif. Il est probable que si la presse n'avait pas relayé à ce point, le débat de ce soir aurait été moins important et plus large. Le SCOT va dans le sens de l'histoire, approuvons-le.

M. FINAUD : initialement, l'idée était de travailler sur un SCOT départemental. L'échelle aurait été beaucoup plus adaptée à une cohérence territoriale. Les liaisons de transports auraient été également beaucoup plus adaptées aux besoins et aux réalités du territoire. Si le DOG n'est pas un document budgétaire, il n'en demeure pas moins que les besoins de réalisation d'équipements seront bientôt une réalité.

M. Le Maire : le schéma proposé a le mérite d'exister et constitue une base pour l'avenir.

Mme NAVARRO : il est vrai que le bassin d'emploi est Saint-Nazaire. Cependant il ne faut pas tourner le dos à Guérande ni à La Baule. Il existe des services et des infrastructures qui sont utilisés par Herbignac.

M. le Maire : Il est proposé d'ajouter aux réserves la prise en compte de l'intercommunalité aux efforts constructifs.

M. HERVY : cette remarque n'a pas de sens

M. LEROUX : au contraire, l'afflux de population a des conséquences sur les équipements qui seront nécessaires, la question de leur financement a toute sa place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour (avec réserves) et 3 abstentions**

EMET un avis favorable au SCOT de Cap Atlantique, sous réserve des observations suivantes :

- Prendre en compte l'effort constructif des secteurs de développement, par une contribution de l'intercommunalité aux charges nouvelles liées à la création de nouveaux équipements, répondant aux besoins des nouvelles populations.
- Rechercher des connexions par transports collectifs vers les communes du Nord de la Carène et la gare de Pontchâteau
- Développer des axes de circulation douce entre les bourgs et les villages environnant, pour permettre une pratique quotidienne de proximité
- Implanter les aires de covoiturage à proximité immédiate des centres urbains pour favoriser le développement de ceux-ci et mutualiser les stationnements existants
- Supprimer la référence à un transport en commun en site propre dans la traversée de l'agglomération Herbignacaise

MANDATE Monsieur le maire pour rapporter cet avis auprès de Monsieur le président de Cap Atlantique.

**V - APPROBATION DES BILANS FINANCIERS ANNUELS, DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA ZAC DE KERDEBLEU ET SUR LES RUES DE BELLE ILE ET DE BRETAGNE ETABLI PAR LA SELA (CONCESSION ET MANDAT)**

Monsieur Dominique FINAUD présente l'état d'avancement de l'opération de la ZAC de Kerdebleu et les bilans financiers de l'exercice 2009 pour le contrat de concession et le contrat de mandat.

↳ **Concession**

Le présent bilan est présenté conformément à l'article 19 de la convention de concession signée le 3 décembre 1998. Une évaluation de l'ensemble de l'engagement communal est présentée à titre indicatif.

**1. Au 31 décembre 2009, la situation financière est la suivante (montants HT)**

*Le total des dépenses exécutées est de :* *1 983 696 €*

**Les dépenses comprennent essentiellement :**

Les acquisitions foncières pour :	460.699 €
Les travaux pour :	1 147 971 €

*Le total des recettes encaissées est de :* *2 024 232 €*

Soit un solde positif de 40 536 €

**2. Commentaire sur l'exercice écoulé**

Les derniers travaux de finition de l'ilot 4 ont été réalisés.

Le plan de rétrocession des voiries, délaissés divers, a été réalisé.

**3. Perspectives à court terme**

Les voiries et délaissés divers vont pouvoir être rétrocédés à la commune.

La clôture de ZAC va pouvoir être prononcée.

↳ **Mandat**

Le présent bilan est présenté conformément à l'article 19 de la convention de mandat signée le 28 septembre 1999.

La situation de l'exécuté est présentée au 31 décembre 2009.

## 1. Commentaire sur l'exercice écoulé

Les travaux de l'impasse Maupertuis se sont achevés en 2009.

Les ultimes travaux de VRD sur le quart nord est (rue de l'Île aux Moines) et les espaces verts ont été réalisés au dernier trimestre 2009.

Pour 2009, les investissements réalisés s'élèvent à 178 988 € TTC et portent le montant cumulé d'investissement à cette date à 1 873 466 € TTC.

## 2. Perspectives à court et moyen terme

Le montant prévisionnel des investissements pour 2010 (mémoire n°65 et suivants à venir) est évalué à ce stade à 78 000 € TTC.

L'opération pourra être clôturée en 2011, après l'ultime levée de garantie sur les espaces verts.

*M. PHILIPPE : satisfaction de voir cette opération se terminer.*

*M. FINAUD : il est toujours difficile de connaître à l'avance le rythme des acquisitions, et donc de mesurer le temps de réalisation d'une opération de ZAC.*

*M. HERVY : est-ce que quelqu'un fait le tour de tous les avenants pour savoir si la SELA a vraiment fini sa prestation ? La rue de Gorève n'est pas entièrement terminée et pourtant, sur le plan du PLU, elle est zonée en Uzbz (donc dans la ZAC).*

*M. BOIFFARD : Il faudra effectivement vérifier que tout est bien fini. Quant aux travaux de la rue de Gorève, ils seront bien terminés, mais cette rue n'est pas dans la ZAC (erreur sur le plan du PLU).*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de concession avec la SELA, en date du 3 décembre 1998, article 19

VU la convention de mandat avec la SELA, en date du 28 septembre 1999, article 19

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 6 abstentions.**

APPROUVE les bilans financiers prévisionnels de l'exercice 2009 et la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, présentés dans le cadre des conventions de concession et de mandat signées avec la SELA pour l'aménagement de la ZAC de Kerdebleu.

## **VI - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACE DOMICILE - Prêt de 167 960 € : réhabilitation de 12 logements locatifs / Opération « Ranrouët I »**

Monsieur Dominique FINAUD informe l'assemblée de la demande faite par Espace Domicile pour l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération citée en objet. Il précise que cette garantie d'emprunt concerne des travaux déjà réalisés. Espace Domicile ne demande une garantie que lorsque le montant de l'emprunt nécessaire est définitivement connu.

Afin de permettre à Espace Domicile d'obtenir le prêt PAM d'un montant de 167 960€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil Municipal doit accorder sa garantie d'emprunt.

VU la demande formulée par Espace Domicile,

VU les articles L 2252-1 ET L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Article 1 :** la commune d'Herbignac ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 167 960 euros qu'Espace Domicile SA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer RANROUET I.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	: 3 à 0 mois maximum
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1.85 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de 167 960 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*M. HERVY : à quand la réhabilitation des autres ? Ces travaux devraient entraîner des charges moindres pour les locataires. Il serait intéressant de savoir comment évoluent leurs factures de chauffage, électricité...*

*Mme LEROUX : tous les immeubles seront réhabilités, mais aucune échéance n'est fixée. La demande de chiffrage des économies va être soumise à Espace Domicile.*

## **VII - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACE DOMICILE - Prêt de 25 800 € : réhabilitation de 12 logements locatifs / Opération « Ranrouët I »**

Monsieur Dominique FINAUD informe l'assemblée de la demande faite par Espace Domicile pour l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération citée en objet.

Afin de permettre à Espace Domicile d'obtenir le prêt d'un montant de 25 800 € auprès du CIL ATLANTIQUE, le conseil Municipal doit accorder sa garantie d'emprunt.

VU la demande formulée par Espace Domicile,  
 VU les articles L 2252-1 ET L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Article 1 :** la commune d'Herbignac ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt CIL d'un montant de 25 800 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 25 800 € que la SA ESPACE DOMICILE se propose de contracter auprès du CIL ATLANTIQUE.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de l'opération RANROUET I à Herbignac.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1.50 %
---------------------------------	----------

Durée de la période d'amortissement	: 12 ans
Durée du préfinancement	: 0
Taux annuel de progressivité des annuités	: 0 %
Différé total	: 0 an
Périodicité des remboursements	: annuelle
Révision des taux d'intérêt et de progressivité	: non révisable

**Article 3 :** la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période d'amortissement de 12 ans maximum, à hauteur de la somme de 25 800 €.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du CIL ATLANTIQUE par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le CIL ATLANTIQUE et l'emprunteur.

### **VIII - MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 500€**

Monsieur Dominique FINAUD informe l'Assemblée que la Commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens de moins de 500 €.

Pour cela, le Conseil Municipal doit décider de passer ces biens dans la section investissement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de porter en investissement le matériel suivant :

Imputation	Objet	Montant TTC
2161/121/020	Achat d'une œuvre Marchés des Potiers 2010	500 €
2161/121/020	Achat d'une œuvre Marchés des Potiers 2010	400 €

*M. PHILIPPE propose d'exposer ces œuvres (actuellement à l'accueil de la Mairie) à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.*

### **IX - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Claudie LELECQUE expose à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La commission « Enfance - Jeunesse - Vie Scolaire » propose une revalorisation des tarifs du restaurant scolaire de 2%, appliquée aux prix de repas maternelles, élémentaires et des repas adultes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les tarifs municipaux suivants, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

	2009-2010	%	2010-2011
Repas enfant maternelle	2,87 €	2%	2,92 €
Repas enfant élémentaire	2,90 €	2%	2,95 €
Repas adulte	4,32 €	2%	4,40 €

## **X - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT DU VAR**

Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, exprime son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes du VAR récemment frappés par de graves intempéries.

Afin de manifester son soutien, il est proposé d'apporter une aide d'un montant de 500 euros. Cette somme sera versée à l'Associations Départementales des Maires du VAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'Associations Départementales des Maires du VAR  
DIT que cette somme sera inscrite au budget 2010.

*M. Alain FOURNIER quitte l'assemblée.*

## **XI - DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD informe le Conseil Municipal de la réception en mairie de plusieurs demandes d'acquisitions de portions du Domaine Public. Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de procéder au déclassement des parcelles concernées. Le lancement de cette procédure est à l'initiative du Conseil Municipal.

Les terrains concernés se situent à :

- Brézanvé : parties privatives autour de l'îlot central ancien
- Bilon : partie privative en façade de la parcelle XI 300
- Kerguisnet : ancienne emprise de chemin au nord du hameau ancien

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le principe d'une cession après déclassement,

MANDATE Monsieur le maire pour mener la procédure de déclassement du Domaine Public, préalable à ces cessions.

## **XII - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZV 139 -LE BOIS DE L'ABEILLE, A M. SOKALSKI-HAFNER**

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal, qu'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 139, dite « le Bois de l'Abeille », à Kerio d'Hoscas, a été formulée par M. Sokalski-Hafner, propriétaire de la parcelle voisine.

Un accord a été trouvé pour une cession de la partie nord de cette parcelle, soit une surface d'environ 2400 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 2000 € hors frais et taxes.

Ce prix se décompose en deux parties : la première de 480 € pour le foncier (soit 0.20 €/m<sup>2</sup>), et la seconde de 1 520 € pour la valeur du bois qui s'y trouve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'estimation domaniale en date du 16 novembre 2009

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE de vendre à M. Sokalski-Hafner, la partie de la parcelle ZV 139, sise au Bois de l'Abeille à Kerio d'hoscas, et qui jouxte la propriété du demandeur,

DIT que la transaction se fera sur la base d'un prix de 0.20 €/m<sup>2</sup>, sur la base d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup>, frais de division et d'actes en sus, soit 480 €,

DIT qu'une indemnité de 1 520 € sera demandée pour valeur du bois en place que l'acquéreur souhaite conserver sur pied,

DIT que les frais de division de la parcelle et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

### **XIII - VENTE DES PARCELLES ZO 182 ET 183 -Z.A. DU PRE GOVELIN , A M. DAVID ALAIN**

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal, qu'un accord a été trouvé avec la SCI ALMA (entreprise Alain DAVID) pour que lui soit cédé l'espace vert qui est situé entre la rue du Pré Govelin et sa propriété. M. BOIFFARD, rappelle que cette demande a été précédée d'un déclassement du Domaine Public, de la partie qui y était auparavant intégrée. Ce déclassement fut accepté par le Conseil Municipal, le 2 mars 2007.

Le document d'arpentage établi par le cabinet Sculo-Chatellier mentionne une surface de 3 a 58 pour la parcelle ZO 182 (ex D.P.), et 86 ca pour la ZO 183 (issue de la ZO 118), soit une surface cédée de 4 a 44 ca.

Le prix de vente convenu avec l'acquéreur est fixé sur une base de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 664 €, frais en sus.

Par ailleurs, il a été convenu que les modifications de voirie liées au déplacement des accès à la parcelle, sur la partie qui reste en domaine public, seraient prises en charge par l'acquéreur, à concurrence de la différence entre le coût total de ces travaux et le prix de vente fixé ci-dessus. Une participation aux travaux égale à ce montant sera versée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2007 prononçant le déclassement du domaine public,

Vu l'estimation domaniale en date du 25 mai 2010

*M. SEBILO : demande si l'on dispose du % d'espaces verts au Pré Govelin ?*

*M. BOIFFARD : n'a pas de connaissance du % exact mais précise que cette opération a des conséquences mineures. Il précise également qu'aucune réserve n'avait été formulée lors de l'enquête publique faite en 2007, préalablement au déclassement du domaine public.*

*M. LEROUX : demande à voir le plan des surfaces concernées.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE de vendre à la SCI ALMA, les parcelles ZO 182 et 183, sises rue du Pré Govelin, pour une surface de 4 a 44 ca,

DIT que la transaction se fera sur la base d'un prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit 2 664 €, frais de géomètre et d'actes en sus,

AUTORISE l'acquéreur à modifier à ses frais, l'accès à sa parcelle depuis la voie publique, la commune participant à ces travaux à hauteur du prix de vente de la parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

### **XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Dominique FINAUD informe l'assemblée qu'en raison du nombre évolutif d'assistantes maternelles sur le Canton d'Herbignac (environ 200), les 4 communes ont décidé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice, à hauteur de 35 heures par semaine.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 09 juillet 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps non complet 28 heures par semaine
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet

### **XV -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de lancer un nouveau recrutement dans les services administratifs.

En effet, pour faire face à l'augmentation des dossiers en matière de développement économique et aménagement du territoire :

- création de la zone d'activité du Poteau, extension de la zone d'activité du Pré Govelin
- création de la zone d'aménagement concertée de Kergestin-Pompas, création de la zone d'aménagement concertée des Prés Blancs, étude de faisabilité d'un pôle médical, réalisation d'une étude commerciale dans le centre bourg

Il est nécessaire de créer un poste de chef de projet Développement Territorial et Economique.

Il s'agit d'un poste de catégorie A (formation supérieure bac+5) avec un contrat à durée déterminée de 2 ans.

En parallèle, les missions de la directrice générale des services seront recentrées notamment sur les finances et l'intercommunalité, ainsi que le management et l'organisation des services.

*M. FINAUD : il s'agit d'un CDD puisqu'il s'agit de projets particuliers déterminés dans le temps.*

*M. HERVY :*

*La ZA du Poteau avance (Cap Atlantique fait les études) : il n'est pas nécessaire de recruter.*

*L'extension du Pré Govelin n'avance pas. C'est le juge qui a la main : il n'est pas nécessaire de recruter.*

*La ZAC de Kergestin est gérée par la SELA, les Prés Blancs également : il n'est pas nécessaire de recruter... cela dénote un manque de confiance dans l'aménagement qui a été désigné.*

*M. Le Maire :*

*La ZA du Poteau n'est pas d'intérêt communautaire, c'est la commune qui gèrera ce projet ;*

*Les dossiers de ZAC nécessitent un accompagnement et un suivi du prestataire.*

*M. FINAUD : il est nécessaire de prendre conscience de la charge de travail qui correspond notamment aux deux dossiers de ZAC.*

*Il est nécessaire de veiller au suivi de ces opérations. Des compétences en urbanisme, en droit de l'urbanisme, ... doivent venir conforter les compétences des agents de la commune et faciliter les relations avec les vacataires et les élus pour les aider dans leurs décisions. C'est le nombre de dossiers qui justifie ce recrutement ponctuel.*

*M. HERVY : nous pensons que ce poste n'est pas nécessaire.*

*M. BOIFFARD : certains dossiers ont été lancés et nécessitent un apport ponctuel de compétences et de temps. La charge de travail augmente, elle est liée à des dossiers importants, il est normal que les moyens humains suivent en conséquence.*

*M. Le Maire : la commune grandit, il y a des dossiers importants, la commune a besoin en conséquence d'un renfort.*

*M. HERVY : de quel type de contrat s'agit-il ?*

*M. FINAUD : d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.*

Vu l'avis favorable du CTP en date du 09 juillet 2010

Le Conseil Municipal, **22 voix pour et 6 abstentions**

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

La création d'un poste de non titulaire Chef de projet Développement Territorial et Economique de catégorie A pour une durée de 2 ans

## **XVI - FIXATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

M. Dominique FINAUD rappelle à l'assemblée que les services municipaux accueillent régulièrement des stagiaires, dans le cadre de leur cursus pédagogique, afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique.

Ces stagiaires sont indemnisés sur la base d'une délibération en date du 5 septembre 2003. Il convient de se mettre en conformité avec le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :

- Lorsque la durée du stage est supérieure à 3 mois, le stagiaire perçoit une gratification d'un montant horaire égal à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet en entreprise (soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 96.25€/semaine).
- Le montant de la gratification est proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.
- Cette gratification est étendue aux stagiaires, dont la convention prévoit un temps de présence inférieur, en fonction du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu. Sont concernés notamment les stagiaires Bafa accueillis au centre de loisirs.
- Cette gratification pourra être plus élevée en fonction de la durée de stage (supérieure à 3 mois), du niveau d'étude et des missions confiées aux stagiaires.
- Le montant de la gratification à verser ne prend pas en compte le remboursement éventuel des frais éventuels engagés pour effectuer le stage (frais de restauration, d'hébergement ou de transport).

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 la gratification des stagiaires selon les règles exposées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la commune et de la maison des enfants.

## **XVII - AFFAIRES DIVERSES**

**Mme LEGAL-RYO**

La Commission finances du 29 juin a-t-elle été maintenue malgré l'absence de l'Adjoint aux finances ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : c'est lui qui présidait cette commission.

**Mme NAVARRO** demande si le défibrillateur a été installé.

Mme JUS LEBOSSE précise qu'il le sera en septembre, en même temps que la formation.

Mme NAVARRO : il est prévu d'en installer un au Château de manière permanente ; n'est-ce pas insuffisant pour toute la commune ?

Mme JUS LEBOSSE précise que Super U a également un défibrillateur et qu'un deuxième achat par la commune est en prévision pour 2011.

**M. PHILIPPE** souhaite attirer l'attention sur les incivilités qui se multiplient dans le bourg. Une pétition va être lancée ; cela devient très difficile pour les habitants dans le centre bourg.

M. HERVY fait des remarques sur la diffusion des comptes rendus (notamment Ateliers municipaux et Agenda 21)

M. Le Maire

- mardi 13 juillet : premier marché du terroir
- festivités du 14 juillet
- prochain conseil le 10 septembre à 19h30
- réunion de travail du conseil le 3 septembre à 19h00 (présentation des deux dossiers de ZAC)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h25  
Fait pour être porté au registre des travaux du Conseil Municipal.

La secrétaire de Séance,  
Maryvonne CHEVRIER

NB : Article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :  
« si un Conseiller souhaite y apporter rectifications, modification  
ou annotations, il doit le faire par lettre adressée à M. Le Maire  
dans les 8 jours suivant la réception du Compte-Rendu. »